BLAISON SAINT SULPICE

DOCUMENT À CONSERVER PAR LA FAMILLE

Règlement intérieur du service périscolaire de l'école de la Petite Loire

2026 - 2027



SOMMAIRE

1. Fonctionnement p 3/4

1.1. Horaires de l'école de la Petite Loire et du service périscolaire
1.2. Garderie
1.3. Restaurant Scolaire

2. Modalités d'inscription p 4

3. Facturation p 5

4. Règles de vie p 6

4.1. Au Restaurant Scolaire
4.2. À la garderie
4.3. Comportement non adapté
4.4. Effets personnels

5. Les dispositions de santé et sécurité p 6/7

5.1. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
5.2. Les conditions d'administration des médicaments
5.3. Mesures d'éviction
5.4. Accidents ou chutes
5.5. Personnes autorisées à reprendre l'enfant

6. Contact utiles p 7

7. Calendrier de l'année scolaire 2026/2027 p 8

8. Plan trajet école-Restaurant Scolaire p 8

1. Fonctionnement

1.1. Horaires de l'école de la Petite Loire et du service périscolaire

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi					
7h30 à 8h35	8h35 à 8h45	8h45 à 12h00	12h00 à 13h35	13h45 à 16h30	16h30 à **18h45**
Garderie	Ouverture du portail	Enseignement	**Pause méridienne**	Enseignement	**Garderie**

Nous vous rappelons qu'un parking est à disposition aux abords du cimetière et il est strictement interdit de stationner aux abords de l'école comme indiqué sur le panneau de signalisation, cela relève des contraventions de type classe 4 : 135€ à 575€.

1.2. Garderie

	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
Horaires	7h30 à 8h35 Et de 16h30 à 18h45
Lieu	Ecole de la Petite Loire Montée Saint Sauveur Blaison-Gohier
Inscriptions et annulation **OBLIGATOIRE**	Jusqu'à 48 heures avant l'accueil (hors week-end) Via le portail famille
Tarifs	1,96€/heure (tout quart d'heure commencé étant dû) ***Les dépassements d'horaire après 18h45 seront facturés 5 €***
Contact	02 41 57 86 66 periscolaire@blaison-saint-sulpice.fr

La garderie de Blaison Saint-Sulpice, accueille les enfants de maternelle et d'élémentaire, c'est un service organisé et géré par la commune. En fonction de la fréquentation, les enfants seront accueillis dans différentes salles.

L'accueil du matin individualisé permet à l'enfant de commencer sa journée en douceur. Des jeux calmes sont proposés et adaptés à leur âge par l'équipe d'encadrement.

L'accueil de l'après-midi débute avec la prise du goûter fourni par les parents (pas de confiserie ni soda). C'est un moment convivial où les enfants se retrouvent ensemble pour échanger et s'éveiller librement. Des activités adaptées peuvent être proposées par les encadrants.

EN CAS DE RETARD

Vous devez impérativement prévenir les animatrices au numéro de téléphone de la garderie. En cas d'absence non justifiée des parents à l'heure de la fermeture, l'enfant sera remis à l'adjoint en charge des affaires scolaires ou au Maire. Par délibération du 4 juillet 2016, la mairie ne se charge pas de raccompagner les enfants chez eux en cas de retard des parents. À la suite de plusieurs dépassements d'horaires abusifs, il y aura exclusion.

1.3. Restaurant scolaire

	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
Horaires	12h00 à 13h35
Lieu	Restaurant Scolaire 16 Rue de la Dôlerie Blaison-Gohier
Inscriptions **OBLIGATOIRE**	Jusqu'à 48 heures avant l'accueil (hors week-end) via le portail famille
Annulation	Jusqu'à 48 heures avant l'accueil (hors week-end), via le portail famille.
Tarifs	***Se diriger au thème : 3. Facturation***
Contact	periscolaire@blaison-saint-sulpice.fr

L'équipe d'encadrants prend en charge les enfants de 12h00 jusqu'à 13h35. La pause méridienne est un moment de partage et de récupération que l'équipe tend à rendre agréable et convivial. Cela demeure également un moment de vie sociale qui impose certaines règles à respecter afin d'assurer le bien-être de tous (voir 4.1. Au Restaurant Scolaire).

Le trajet est sécurisé avec certains points de vigilance (traversées derues). Une variante est prévue en cas de présence d'enfants en fauteuil roulant (voir « Plan »).

Les repas sont confectionnés par un prestataire**.** Les menus sont affichés à l'extérieur de l'école, dans divers endroits au sein de l'école et consultables sur le site internet de la commune : www.blaison-saint- sulpice.fr, ainsi que sur le portail famille.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (voir 5.1. Projet d'Accueil individualisé) ou d'un protocole signé avec la mairie et en cas d'incompatibilité avec les différents régimes alimentaires proposés, l'enfant pourra être pris en charge durant le temps périscolaire du midi avec son panier repas.

RAPPEL

- Si un enfant est en situation de handicap et ne peut effectuer le trajet en béquille, il sera demandé aux parents de se procurer auprès d'une pharmacie, un fauteuil en bon état de marche.
- Pour l'année scolaire, nous vous demandons d'habiller de manière adéquate vos enfants pour les protéger de la chaleur, du froid, des intempéries. (Casquette, cape de pluie, gants/bonnets/écharpes)
- En cas d'intempéries, les repas pourront être pris à l'école à l'initiative de l'adjoint ou du maire en cas d'alerte météo signalée par la préfecture ou à l'initiative du service périscolaire si une intempérie n'était pas prévue.

2. Modalités d'inscription

RENTRÉE 2026/2027

Les premières inscriptions se font via le dossier d'inscription *dûment complété* et rendu *avant le 2 JUIN 2026* pour utiliser le service périscolaire.

Tout au long de l'année scolaire, vous pourrez modifier toute présence de votre enfant à la garderie et au restaurant scolaire via le portail famille sur le site de la Mairie, dans les délais indiqués ou par mail à « periscolaire@blaison-saint-sulpice.fr».

DÉLAIS DE PREVENANCE	Garderie	Restaurant Scolaire
Inscriptions	Jusqu'à 48 heures avant l'accueil (hors week-end) *si vous avez omis d'annuler ou d'inscrire vous serez facturé.*	Jusqu'à 48 heures avant l'accueil (Hors week-end) ***En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical ou une ordonnance établie au jour d'absence de l'enfant devra être fourni pour annuler la facturation des repas*** *à periscolaire@blaison-saint-sulpice.fr*
Annulation		
	Via votre portail famille	

3. Facturation

	Garderie	Restaurant Scolaire
Tarifs	1,96€/heure (Tout quart d'heure commencé étant dû) *Les dépassements d'horaire après 18h45 seront facturés 5 €* *Absence des enfants inscrits : 1,96 €/heure* *Présence des enfants non-inscrits : 3 €/heure*	**Quotient familial** / **Tarif repas (1 ou 2 enfants)** **Inférieur à 600€** : **4.63€** **De 601€ à 1 099.99€** : **4.73€** **De 1 100€ à 1 299,99€** : **4.88€** **De 1 300€ à 1 699.99€** : **4.94€** **1 700€ et plus** : **5.04€** *Demi-tarif à partir du 3ème enfant d'un même foyer*
Modalités de paiement	En espèces (dans la limite de 300€) auprès d'un buraliste ou partenaire de proximité agréé (liste consultable le site internet : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)	
	Par chèque (à l'ordre du Trésor public) à adresser impérativement à la trésorerie de TRELAZE – 180, avenue Pierre Mendès France – CS 50046 49800 TRELAZE	
	Par prélèvement automatique. Joindre un RIB, un mandat de prélèvement automatique vous sera adressé pour signature.	
	Par carte bancaire via le site internet : www.tipi.budget.gouv.fr	
Coordonnées	Adresse : Centre des finances publiques de Trélazé BP 50046 180, avenue Pierre Mendès France – CS 50046 49800 Trélazé Téléphone : 02.72.79.53.90 E-mail : sgc.trelaze@dgfip.finances.gouv.fr	

Par délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026, les tarifs du Restaurant Scolaire et de la garderie sont appliqués de manière dégressive en fonction du quotient familial. **Une attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales sera demandée par la municipalité à chaque rentrée scolaire.** Sans justificatif fourni, le tarif le plus fort sera appliqué.

Pour tout paiement non effectué à la date prévue, seul le Maire est habilité à prendre une décision relative à ce non-paiement.
Il est possible de répartir la facturation en fonction des responsables légaux. Dans ce cas, il est IMPÉRATIF de le signaler par mail et de cocher la case concernée dans le dossier d'inscription.

RAPPEL

En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical établi au jour d'absence de l'enfant devra être fourni pour annuler la facturation des repas.

4. Règles de vie

Comme annoncé au préalable, les temps périscolaires sont des moments de partage qui doivent permettre à chacun de se ressourcer et de s'amuser. Cela ne doit pas conduire à oublier les valeurs qui s'imposent dans toute vie collective : respect des autres, sécurité des personnes, hygiène générale.

4.1. Au Restaurant Scolaire

Il est demandé aux enfants de :

- Rester en rang deux par deux pour la sécurité de chacun,
- Attendre que les adultes assurent la sécurité pour s'engager sur les passages piétons,
- Se laver les mains puis s'asseoir dans le calme en arrivant à la salle de restauration,
- Parler calmement avec les personnes de sa table,
- Si besoin, lever la main pour demander l'attention d'un encadrant,
- Être poli(e) avec ses camarades et les encadrants,
- Respecter les locaux, le matériel et la nourriture.

4.2. À la garderie

Il est demandé aux enfants de :

- Ranger les jeux et le matériel créatif utilisés,
- Être poli(e) avec ses camarades et les encadrants,
- Marcher à l'intérieur et profiter de l'extérieur avec un encadrant pour se défouler,
- Respecter les locaux et le matériel.

4.3. Comportement non adapté

Tout acte d'indiscipline fera l'objet d'une sanction en proportion de la gravité. La coordinatrice périscolaire en sera informée. Tout parent pourra lui demander des informations complémentaires sur les faits. Le personnel du Restaurant Scolaire pourra également procéder à des changements de place si certains regroupements conduisent à des attitudes perturbatrices.

En cas de répétition les parents seront informés par une lettre ou une convocation selon la gravité.

En dernier ressort l'exclusion est possible.

4.4. Effets personnels

Les bijoux, objets de valeur, jeux de la maison sont vivement déconseillés. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

5. Les dispositions de santé et sécurité

5.1. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, mercide joindre le médecin scolaire au 02 41 33 02 04 ou par mail à cms.angers49-4@ac-nantes.fr afin de mettre en place un PAI. Il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant son temps de présence.

Un repas spécial peut-être servi par notre prestataire en justifiant des certificats médicaux et après accord de la diététicienne de la société de restauration.

ATTENTION

Vous devez informer la directrice d'école dès que possible de la demande de mise en place d'un PAI car l'enfant ne pourra pas être accueilli durant les temps périscolaires tant que le PAI n'aura pas été établi.

5.2. Les conditions d'administration des médicaments

Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament ou autre produit pharmaceutiques aux enfants. Aucun médicament ne doit être déposé dans les cartables ou mis dans les poches des enfants. Il est strictement interdit pour un enfant de pratiquer l'automédication (y compris l'homéopathie) et d'être en possession de médicaments pendant les temps périscolaires.

Une exception est faite si l'enfant est bénéficiaire d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec ordonnance à l'adresse mail periscolaire@blaison-saint-sulpice.fr.

5.3. Mesures d'éviction

Les mesures d'éviction définies dans l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics, seront applicables aux enfants fréquentant la garderie. À ce titre, les responsables du service refuseront l'enfant malade dès son arrivée.

5.4. Accidents ou chutes

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des personnes encadrantes. En cas d'accident, le personnel de cantine et de garderie prévient les parents (via un appel ou un mot dans le cahier vert), l'école et la mairie. Il s'engage, en cas d'urgence, à alerter les secours.

5.5. Personnes autorisées à reprendre l'enfant

Les personnes autorisées à reprendre l'enfant devront toutes être nommées sur le dossier d'inscription du service périscolaire. Il pourra s'agir :
- du père, de la mère, des grands-parents,
- du frère ou de la sœur (12 ans minimum),
- d'une autre personne renseignée sur le dossier d'inscription.

6. Contact utiles

Service périscolaire

Téléphone de la garderie : 02 41 57 86 66
E-mail : periscolaire@blaison-saint-sulpice.fr
Adresse : Montée Saint Sauveur
Blaison-Gohier
49320 Blaison-Saint-Sulpice

Mairie

Téléphone : 02 41 57 17 57
E-mail : mairie@blaison-saint-sulpice.fr
Site internet : https://blaison-saint-sulpice.fr/
Adresse : 4 montée St Sauveur
Blaison-Gohier
49320 Blaison-Saint-Sulpice

École de la Petite Loire

Téléphone : 02 41 57 16 52
E-mail de l'école : ce.0490283s@ac-nantes.fr
Adresse : Montée Saint Sauveur
Blaison-Gohier
49320 Blaison-Saint-Sulpice

7.Calendrier de l'année scolaire 2026/2027

Rentrée	Mardi 1 septembre 2026
Toussaint	Samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2026
Noël	Samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027
Hiver	Samedi 20 février au lundi 8 mars 2027
Printemps	Samedi 17 avril au lundi 3 mai 2027
Début des vacances d'été	Samedi 3 juillet 2027

8.Plan trajet école-Restaurant Scolaire



Légende : Trajet restaurant scolaire Trajet fauteuil roulant